

**CONTRAT DE LOCATION**  
**LA CASTAGNADE- CHASSIERS**

Je soussigné(e) : .....  
(NOM et Prénom)

Domicilié à : .....  
(Adresse complète)

N° de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Sollicite l'autorisation d'utiliser La Castagnade:  
du **Vendredi** .....  
au **Dimanche** .....

Objet de la manifestation : .....  
.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de La Castagnade de Chassiers qui m'a été remis, et je m'engage à le respecter ainsi qu'à signaler à la mairie tous problèmes survenus au cours de la location.

Fait à Chassiers, le : .....

**SIGNATURE(S) :**  
(Mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »)

**PIECES A JOINDRE :**

- Pièce d'identité
- Attestation de responsabilité civile ou une attestation d'assurance

**MENAGE**

- Chèque de caution de 400€ pour la location, à l'ordre du Trésor public
- Chèque de caution de 120€ pour le ménage, à l'ordre du Trésor public

**CHASSIEROIS**

- Chèque d'arrhes de 30€ pour les Chassiérois, à l'ordre du Trésor public
- Chèque du montant du solde, soit 50€ pour les Chassiérois, à l'ordre du Trésor public

**NON CHASSIEROIS**

- Chèque d'arrhes de 60€ pour les non Chassiérois, à l'ordre du Trésor public
- Chèque du montant du solde, soit 100€ pour les non-Chassiérois, à l'ordre du Trésor public

## ETAT DES LIEUX

Les dates et horaires des états des lieux sont le vendredi et le lundi,  
dans le courant de la semaine qui précède la manifestation

- L'état des lieux d'entrée aura lieu le **Vendredi** ..... à : .....
- L'état des lieux de sortie aura lieu le **Lundi** ..... à : .....

### **IMPORTANT**

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

**L'Etat des lieux d'entrée et de sortie  
doit être fait par le locataire en la présence de Mme Claire DESVIGNES  
06.38.73.04.51**

Si le locataire n'est pas présent pour l'état des lieux d'entrée,  
**les clefs ne lui seront pas remises**

Si le locataire n'est pas présent pour l'état des lieux de sortie,  
Mme Claire DESVIGNES le réalisera seul,  
**sans contestation possible du locataire**

## DESISTEMENT

En cas de désistement, les sommes versées pour arrhes seront acquises définitivement par la Municipalité.

## DEGRADATION

En cas de perte des clefs, le locataire se verra facturer le remplacement de tous les cylindres de serrures contre remise du chèque de caution de 400 €.

Avant de procéder à la restitution des lieux, le locataire est tenu de laisser la salle, les installations, le matériel et les équipements en bon ordre, en bon état et **parfaitement propres**. Il devra débarrasser les lieux de tous matériels ou équipements lui appartenant, **évacuer les déchets** résultant de son occupation. Si ces conditions de propreté n'étaient pas respectées, le chèque de caution de 120€ sera encaissé par la Municipalité.

Le locataire étant le garant de l'intégralité des locaux et du matériel mis à disposition, toute dégradation entraînera la non-restitution du chèque de caution de 400 €. Un devis estimatif de remise en état sera alors établi dans les meilleurs délais et le montant sera facturé contre remise de la caution.